

On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les directeurs des postes du royaume.  
On reçoit les annonces au bureau de la rédaction et chez M. LATOUR, imprimeur-libraire.



Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 1/2 cts. P. B., par trimestre, pour Liège, et de 5 flor 67 cts. P. B., franco, pour les autres villes du royaume.

# Matthieu

## GAZET

### ANGLETERRE.

**Londres, le 18 mai.** — Tout le ministère péruvien, à l'exception du ministre des finances, a été changé par suite de la révolution qui a renversé le pouvoir de Bolivar. Les hommes qui sont actuellement à la tête des affaires, sont des Péruviens dans toute la force du terme, et comme tels bien vus par la nation qui depuis long-temps a montré du dégoût de l'influence prédominante de la Colombie. Bien que la soldatesque ait coopéré à ce changement, elle ne s'est livrée à aucun excès; cependant le gouvernement s'occupe d'éloigner ces troupes de la capitale, et d'y en appeler d'autres. Il paraît que le général Santa-Cruz était au fond de cette affaire.

— La gazette colombienne du 11 mars contient un décret du pouvoir exécutif dans lequel il est dit, qu'attendu l'impossibilité où se trouve le gouvernement de faire face aux dépenses, tout paiement de la dette flottante est suspendu jusqu'à ce que le congrès ait affecté un fonds spécial pour le service de cette dette, ou jusqu'à ce que les recettes soient assez considérables pour suffire aux frais de l'administration et à l'acquittement des intérêts de la dette nationale étrangère.

Ce décret porte la date du 5 mars, il est signé F. P. Santander et Jose M. Caffetto.

### CHAMBRE DES PAIRS.

**Séance du 17 mai.** — Lord Farnham présente une pétition signée de vingt mille protestants du comté d'Armagh, contre l'émancipation des catholiques. Le comte Munvers a pris cette occasion pour déclarer qu'il n'a aucune opinion dans le nouveau ministère. Quelles que soient les causes qui ont conduit cette coalition, on ne peut nier que les bases sur lesquelles elle repose ne soient l'émancipation des catholiques.

Lord Dunstanville ne voit pas pourquoi le ministère actuel ne mérite pas toute confiance. S. S. pense que le bien être de l'empire dépend de l'émancipation des catholiques.  
Le comte Aberdeen dit qu'il n'appartient à aucune opposition: cependant il ne peut pas avoir une confiance entière dans le ministère actuel. Il a voté pour l'émancipation des catholiques, et il continuera probablement à voter de la même manière; mais il pense que la position du nouveau ministère a beaucoup diminué les chances du succès des catholiques, il en appelle au révérend banc (*right reverend bench*) des évêques pour la confirmation de ce qu'il avance; le banc des évêques n'est-il pas dans l'intention d'appuyer le ministère actuel, et pourquoi? parce qu'il pense que ce ministère fera plus de tort que de bien à la cause des catholiques. Le noble comte dit qu'ainsi tandis que les prélats appuient le ministère parce qu'ils le regardent comme étant propre à nuire aux catholiques, les nobles pairs qui ont passé au côté opposé soutiennent ce même ministère parce qu'ils pensent que son organisation augmente les chances de succès des catholiques.

Le comte d'Abington déclare que l'opposition dont il fait partie n'est pas exclusive. Quant à lui personnellement, il a toujours défendu le roi ainsi que la constitution de l'église et de l'état. Il pense que ce n'est qu'en restant attaché à ces principes qu'on peut soutenir la prospérité publique; en venant au contraire, on expose le pays aux plus grands dangers. En conséquence, il ne peut appuyer le ministère.

Lord Holland donne une explication des principes d'après lesquels il se croit appelé à soutenir la nouvelle administration. En suivant cette marche, il pense servir la cause de la liberté civile et religieuse beaucoup plus efficacement, qu'en se joignant au parti de l'opposition. Parlant du dernier ministère, il dit qu'il n'a rien fait pour la liberté civile, que par conséquent, Lord Holland, en changeant son siège, croit être à l'abri de tout reproche de versatilité politique.

Pour prouver messeigneurs, dit-il, que j'ai agi conséquemment avec mes anciens principes, il suffit de dire qu'il n'y a pas un seul point, une seule question qui puisse devenir le sujet de vos discussions sur laquelle je sois d'accord avec les nobles pairs qui viennent de quitter le service. Il suffit donc que ces nobles pairs ou leurs amis soient les adversaires du ministère actuel pour que je sois porté par là même à appuyer ce ministère.

Lord Ellenborough dit que les whigs, comme parti, se sont anéantis par l'infamie déshonorante qu'ils ont faite.

Après les observations de quelques membres, la chambre s'ajourne.  
P. S. Dans la séance de ce soir, lord Ellenborough a parlé de la position des troupes britanniques dans le Portugal.

Lord Dudley and Ward déclare que ces négociations ne peuvent être rendues publiques; en attendant il déclare que le ministère prend sur sa responsabilité ce qu'il croit devoir faire pour les intérêts du pays.

### FRANCE.

**Paris, le 20 mai.** — Nous recevons à l'instant, par voie extraordinaire, des nouvelles de Lisbonne: la princesse régente avait été administrée le 5; le 6, on désespérait de sa vie, et le 7 on la croyait hors de danger.  
(Etoile.)

— Ce matin, à neuf heures, S. A. R. M. le dauphin est arrivé aux Tuileries, de retour de Saumur. A Tours et à An-

gers, des détachemens de la garde nationale ont fait le service auprès du prince, conjointement avec la troupe de ligne. Partout le prince a laissé des marques de sa bienfaisance envers les pauvres.

— La chambre des pairs a adopté le code forestier à la majorité de 112 voix contre 13.

— La chambre des députés a adopté, dans sa séance d'hier cinq chapitres du budget du ministère de l'intérieur.

— Le *Courrier français* publie la lettre suivante d'un de ses abonnés:

Dans sa réponse à M. Benjamin Constant, M. le garde-des-sceaux a dit en parlant des agens de police: « Qu'ils avaient été arrachés des mains de ceux qui les protégeaient; qu'on les avait traînés dans des maisons qui auraient dû être respectées, mais que le seuil domestique n'avait rien de sacré pour ces furcenés acharnés après leur proie.... Là, ces malheureux ont été terrassés, maltraités, excédés de coups.... On les a dépouillés après les avoir foulés aux pieds, et c'est par l'effet de cette odieuse spoliation qu'on s'est rendu maître des papiers dont on prétend se prévaloir. »

J'ai été témoin de la scène à laquelle M. de Peyronnet fait allusion; en voici le récit:

Un espion fut reconnu sortant de la place de l'Ecole de médecine par la rue de l'Observance. Quelques ouvriers, qui se trouvaient au haut de cette rue, l'arrêtèrent, et bientôt il fut entouré d'étudiens qui le conduisirent à l'école pratique pour s'assurer de sa qualité. Là, il convint qu'il était agent de police. Les étudiants, qui l'entouraient pour le soustraire à l'indignation du peuple attroupe, le conduisirent eux-mêmes dans un hôtel de la rue Monsieur-le-Prince, n<sup>o</sup> 22.

Vous voyez déjà ce qu'il faut accorder de confiance au reproche de violation de domicile; mais il y a mieux: c'est qu'antérieurement à ce fait, le fameux Vidocq avait été reconnu, et qu'on respecta le domicile où il s'était réfugié au moment où il allait être saisi.

— L'*Etoile* publie ce soir les plus violentes injures contre la personne de M. Benjamin Constant à raison du discours prononcé par l'honorable député dans la séance d'hier.

Mais n'est-il pas remarquable qu'au moment où la chambre des députés vient d'instituer dans son sein un pouvoir extraordinaire chargé de venger les atteintes à ses prérogatives, un journal, dévoué à la majorité de cette chambre, un journal écrit sous la dictée des ministres membres de cette majorité, se permette de qualifier d'étranger un député dont le titre et les droits de citoyen français ont été solennellement reconnus par une résolution de cette même chambre?

La proposition d'une commission des prérogatives a été provoquée par M. de Villele; et c'est le journal de M. de Villele qui donne le premier exemple de cette violation des prérogatives de la chambre! Cette irrévérence sera impunie, et à Dieu ne plaise qu'elle fût châtiée; mais il est bon de constater le fait afin de montrer jusqu'à quels excès s'emporent des hommes qui poussent l'oubli du respect humain jusqu'au mépris de leurs propres œuvres. De quel front les ministres et leurs amis viendront-ils maintenant opposer à leurs adversaires des droits et des privilèges qu'ils méconnaissent les premiers! (*Journal du Commerce.*)

— Un journal allemand dit que le roi de Saxe, qui vient de mourir, a laissé à la princesse Auguste, la seule de ses filles qui ne soit pas mariée, une fortune de dix-huit millions de thalers (cent millions de francs environ), provenant de sa cassette particulière.

### PAYS-BAS.

**Bruxelles, le 22 mai.** — Le grand chambellan, d'après les ordres du Roi, a l'honneur d'informer que S. M. recommencera mercredi prochain à donner ses audiences ordinaires à l'heure habituelle.

### LIÈGE, LE 23 MAI.

*Vu la solennité de demain le journal ne paraîtra pas.*

— On mande d'Ath, le 17 mai, qu'on vient d'y découvrir une bande de faux-monoyeurs, dont deux sont arrêtés. On a trouvé divers objets servant à la fabrication, et en outre 27 escalins de Brabant et 14 demi-francs tous faux; on a aussi arrêté une femme soupçonnée d'avoir distribué de ces pièces fausses dans les campagnes. Ces trois individus ont été conduits à Tournay.

— Un cadavre retiré de la Meuse à Geul, le 20 avril dernier, a été reconnu pour être celui du nommé Jérôme Gaillet, armurier, domicilié à Liège. On dit que cet individu a été vu de Visé, au moment où il se précipitait dans l'eau : cette version paraît peu probable, vu que le corps portait une blessure mortelle, que les gens de l'art ont déclaré lui avoir été faite avant la mort et même avant la submersion. On a remarqué comme une particularité singulière, que ses habillemens ne présentaient aucune trace du passage d'un instrument tranchant, ce qui peut donner lieu à d'amples commentaires.

— Un négociant de Rheims (où il avait fait une barqueroute très considérable) était parvenu à quitter la France et à se réfugier à Anvers, avec beaucoup de valeur. Découvert et arrêté ces jours derniers, il s'est pendu l'avant dernière nuit, dans la maison d'arrêt de la même ville. Il se nomme Mauguin Royer.

— La Gazette universelle d'Augsbourg dément d'une manière positive la nouvelle d'un duel, dans lequel le prince Frédéric de Schwarzenberg, fils du feu feld-marschal de ce nom, aurait été tué. Le prince Frédéric est arrivé à Vienne dans les premiers jours de mai, venant de Hongrie, et il ne s'était battu avec personne.

— Le Quotidienne, en annonçant que le marquis de Lausdown, le comte de Carlisle et M. Tierney entrent dans le cabinet anglais, dit à ce sujet que c'est comme si MM. Biguon, Dupont de l'Eu et Benjamin Constant étaient appelés aux affaires de France.

#### ÉLECTIONS AUX ÉTATS PROVINCIAUX. (Voir notre n. 119)

Ordre des villes. — Ordre équestre.

Dans les villes l'élection se fait d'une manière plus indirecte encore que dans les campagnes : il y a des électeurs du 1<sup>er</sup>, du 2<sup>me</sup>, et du 3<sup>me</sup> degré.

Le droit des électeurs du premier degré, autrement dits *ayant droit* (1) se borne à nommer d'autres électeurs : ceux-ci à leur tour en nomment d'autres, qui sont en même temps conseillers de régence, et cumulent leur vie durant, cette double fonction d'électeurs et de conseillers. C'est par eux que sont nommés les membres qui siègent aux états-provinciaux, comme représentants l'ordre des villes.

Dans les campagnes, comme nous l'avons dit, les électeurs du premier degré sont appelés à exercer leur droit tous les deux ans, et leur vote passe par un degré intermédiaire pour arriver aux états-provinciaux.

Dans les villes les électeurs du premier degré ne sont appelés (2) que tous les trois ans à exercer leur droit, et leur vote doit passer par deux degrés intermédiaires avant d'arriver aux états-provinciaux.

Les électeurs du 2<sup>me</sup> degré sont nommés pour 9 ans (article 22 du règlement). Mais comme les électeurs du 3<sup>me</sup> degré ou conseillers de régence, nommés par eux, le sont pour la vie ; il s'en suit que les électeurs du 2<sup>me</sup> degré n'auront que très accidentellement l'occasion d'exercer leur droit et qu'ils pourront même courir le risque de ne pas l'exercer du tout, si, par exemple, dans un espace de 9 ans, aucun des conseillers ne vient à mourir ou à donner sa démission.

Un tiers des électeurs du deuxième degré sort de fonctions au 30 septembre prochain, et dans le courant du même mois on procédera à leur remplacement.

Quand le moment sera venu, nous expliquerons le procédé de cette première opération qui se pratique, à peu de différence près, de la même manière que dans les campagnes.

Aujourd'hui il s'agit seulement de voir comment procèdent les conseillers de régence chargés de nommer aux états provinciaux, puis qu'eux seuls, dans les villes, vont être mis en mouvement.

Il y a peu de choses à dire là-dessus. Les conseillers de régence, ou électeurs du troisième degré, s'assemblent le premier juin, jour fixé généralement pour les nominations provinciales, et choisissent les membres chargés de représenter aux états-provinciaux les intérêts de leur ville.

Quant à l'ordre privilégié de la noblesse ; pour en faire partie, il suffit de justifier de certains titres, nous ne savons pas trop lesquels. Les opérations électORALES de cet ordre sont très-simples : elles sont ce que toujours elles devraient être. Il n'y a chez lui ni double liste, ni bulletin signé et cacheté, ni boîte à triple serrure, ni degré sur degré : chacun sait ce qu'il fait, qui il nomme, où va son vote ; c'est directement que se font les élections.

Il ne suffisait pas qu'une classe de citoyens, sous le titre d'ordre équestre, monopolisât le tiers de nos droits politiques. Pour rendre le privilège complet, on lui a accordé d'exercer ce privilège avec des avantages particuliers que n'ont point les autres citoyens.

Les membres de l'ordre équestre ne sont pas exclus de l'ordre des villes ni de l'ordre des campagnes : ils peuvent, quand ils remplissent les qualités requises, exercer leurs droits politiques, soit dans l'ordre des villes, soit dans l'ordre des campagnes ; bien entendu cependant qu'ils ne peuvent les exercer dans deux ordres à la fois.

C'est aussi, le premier juin, que le corps équestre procède à ses élections.

(1) Pour être ayant-droit dans les villes, il faut, outre l'accomplissement de certaines conditions légales, avoir 23 ans accomplis, et payer une contribution directe qui n'est pas moins de 40 fl. pour Liège : pour être électeur au deuxième degré, il faut avoir 25 ans et payer [pour Liège] 80 fl. de contributions directes.

(2) Ou plutôt seront appelés. Cette disposition de la loi n'aura son effet définitif qu'à dater du 30 septembre.

[3] La ville de Liège nomme 11 membres ; Verviers et Hodimont, 4 ; Huy 2 ; Herve, 1 ; Stavelot, 1 ; Limbourg et Dolhain, 1 ; Visé, 1. Cette année Liège en remplace 4 ; Verviers, 2 ; Stavelot 1.

Ch. Rogier

A. M. le rédacteur du journal MATHIEU LAENSBERGH.

Monsieur,

Nous avons lu dans le numéro 117 de votre estimable journal, une lettre de M. de Lavacherie, dont une phrase nous a singulièrement frappés ; c'est celle où il dit que M. Fohmann a reçu de ses élèves un accueil peu flatteur.

C'est dans l'intérêt de la vérité, qu'a aussi invoqué M. de Lavacherie, que nous réclamons contre l'inexactitude de cette phrase ; nous lui dirons que nous avons accueilli M. Fohmann avec des applaudissemens unanimes, et que nous n'avons cessé de lui témoigner notre profonde estime pour ses talens supérieurs et notre parfaite reconnaissance pour les efforts qu'il fait pour nous communiquer son savoir.

Agreez, etc.

Les élèves suivant les leçons de M. Fohmann.

Hy. Servais, A. Biget, Wanten, C. Marchal, V. Moreau, Delabrassine, J. van Derssissen, B. Hubonn, Bongoris, Malpas, Nicolas Jos. Gouvy, Fleusst, Jh. Landimelers, J. A. Gielis, J. Bailly, P. Salpèter, Jacob, Fr. Canivet, H. Drion, Dheur, H. Monseur, F. Kaires, Eleringer, Charles Rasquinet, T. Lebeau, N. Neujean, J. G. Gillet, C. A. Ruymenkamp, G. Lhoest, J. Germain, Emile Druvier, F. Handet, J. Dewiltd, J. Van Halen, P. J. Dewilde, P. Horion, van Montfort, Hyac. Kirsch, Bodart, Servais, Ghysen, Vroonen, Simons, E. Bouillard.

Liège, le 22 mai 1827.

Monsieur le Rédacteur,

J'ai lu dans votre journal du 19 courant une lettre signée D. Il y a sur les motifs qui sont relatés dans les 3<sup>me</sup> et dernier paragraphe de cette lettre, sur le déchargement de la chaux, au quai de la rue sur Meuse, quelques observations justes à faire.

Les voies : tous les bateaux venus de Chokier et qui déchargent la chaux en détail, ne peuvent livrer à l'air que très peu de poussière, parce que la denrée est prise dans les bateaux même et par paniers ; ceux au contraire, venant des mêmes endroits et autres, et qui déchargent en gros, causent, par l'effet de leurs *travelles* et par la circulation des tombereaux qui la transportent un éparpillement perpétuel.

Quant aux petits bateaux qui transportent et livrent la chaux pour les besoins journaliers, je crois qu'il serait impossible de leur donner une direction plus éloignée, sans compromettre leur frêle transport, qui constamment serait en butte avec le cours de l'eau au pont des Arches.

Agreez, etc.

R. G.

Les enfans de feu M. Pasque, d'Outre-Meuse, nous prient d'insérer les observations suivantes, en réponse au passage de la lettre du *vieux flaneur*, publiée dans notre feuille, le 20 du courant :

« Vous dites que le mur d'eau que l'administration se charge de réparer n'est pas un mur de la ville mais un mur du bâtiment du moulin des enfans Pasque ; et vous en concluez que les réparations de ce mur doivent être à leur charge.

« Mais si jamais vous avez jeté les yeux sur ce mur et sur son ensemble, vous avez dû y voir que, depuis le pont des Arches, compris *Pêcheurie, Saucis et Bèche, jusqu'au delà de l'ex-couvent des Récollectines*, aujourd'hui fabrique de MM. Vanderstraeten, ce mur ne présente qu'une seule et même construction : mêmes pierres, même taille, même dimension de ces pierres, le tout couronné en forme de lambris par un seul et même cordon ; et de cet ensemble et de cette uniformité vous auriez dû vous convaincre que, d'un bout à l'autre, ce mur ne doit son existence qu'aux vues des anciennes administrations de sauver le quartier d'Outre-Meuse des inondations de la rivière.

« Si vous l'aviez regardé de plus près, vous auriez vu qu'il porte l'empreinte du Perron que l'on sait être le signe armorial et caractéristique de la ville.

« D'un autre côté, si vous aviez pris quelques renseignemens, soit à la ville soit chez les possesseurs successifs de ce moulin, qui en 1811 fut acquis par suite d'expropriation, par le sieur Pasque, père des possesseurs actuels, vous auriez su que le moulin et le jardin même de ce moulin furent frappés, dès leur établissement, du droit dit *accense*, et que de tout temps il fut acquitté par ses propriétaires ; vous auriez su que cette *accense* affecte généralement et immémorialement toutes les constructions de ce genre autorisées par l'administration municipale ; vous auriez su enfin que, dans l'espace de trente ans, voici la 3<sup>me</sup> fois que la ville fait exécuter les réparations de ce mur et de la même partie de ce mur qui soutient le jardin et les bâtimens des enfans Pasque.

« Je consens que tout homme doué du simple sens droit et naturel saisisse le moment actuel pour inspecter le local et y prévoir la crue des eaux telle qu'on la vut en dernier lieu, et je suis certain qu'il devra vous exprimer sa conviction, que, sans l'existence de ce mur, le quartier de Bèche, et conséquemment tout le quartier d'Outre-Meuse, courraient les plus grands risques.

« La cession de nos remparts faite au gouvernement par les administrations est aussi l'objet de votre critique. Eh bien, qui ne verra que ce mur d'eau n'est rien moins qu'un rempart et qu'il ne fut construit que dans le seul intérêt de nos habitans, autant qu'il est évident qu'il ne le fut jamais dans celui du génie militaire ; donc qu'il n'a pu, sous le moindre rapport, faire l'objet de cette cession ?

« D'ailleurs vous n'ignorez pas sans doute que la cession de ces remparts, dont la ruine était notoire, a eu pour échange et leurs propres réparations et la reconstruction à neuf des trois portes de la ville, dites de Sainte-Marguerite, de St. Martin et de Rocheporte, qui, sans cette cession, eussent été nécessairement à charge de la ville. »

#### NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Société royale pour l'encouragement des beaux-arts, instituée à Bruxelles.

CONCOURS DE 1827.

Les principaux artistes du royaume se sont réunis avant-hier matin au Musée de cette ville à l'effet de décider les prix du concours ouvert par la société royale des beaux-arts de Bruxelles. Voici le jugement prononcé :

HISTOIRE. Figures de grandeur naturelle. Le prix est décerné à M. Henri de Coene, de Nederbrakel, arrondissement d'Audenarde, élève de Paelinck. L'accessit à M. Jean-Alexandre van Laethem, de Bruxelles, élève de Navez. Figures de petite nature. A M. Charles Saligo, de Grammont, élève de M. Van Huffel. L'accessit à M. Hesseleer, fils, élève de Navez.

CONVERSATION. Prix à M. Seraphin de Vlieger d'Ecclap, élève de M. Geronis, à Gand. L'accessit à M. Jean-Baptiste van Eycken, de Bruxelles.

PAYSAGE. Prix à M. Edmond Joseph Delvaux, de Bruxelles, élève de M. Assche. Accessits à M. Grit Johan Michaelis, d'Amsterdam, et à M. Philippe de Tramazare, de Bruxelles, élève de M. d'Helleman.

SCULPTURE. Prix à M. Jean-Baptiste Vander Venne, de Bois-le-Duc, élève de M. Godecharle; accessit à M. Guillaume-François Stas, de Louvain, élève de M. Rude.

ARCHITECTURE. Edifice destiné à un dépôt d'archives. Il y a eu 10 votans en faveur de deux plans. Conformément à l'art. 5 des conditions du concours, la commission de la société en décidera; les billets n'ont pas été déposés; l'accessit n'a pas été décerné.

DESSEIN. Le prix n'est pas décerné; Gravure au burin. La médaille est décernée à M. Pierre Vlamincq, de Bruges, élève d'Odevaere. Une autre médaille pour la gravure sur métal est votée à M. Fonson, de Bruxelles.

L'Académie royale de médecine de Paris a entendu mardi dernier la lecture d'un rapport qui n'intéresse pas moins le commerce que l'administration: c'est celui de la commission créée par ordre du ministre de l'intérieur pour recueillir la connaissance des nombreux documents authentiques que le docteur Chervin a recueillis pendant dix années de voyages, dans le but d'arriver à la solution du grand problème de la contagion ou de la non-contagion de la fièvre jaune.

Comme on a vu que cette maladie n'est point contagieuse, M. Chervin demanda l'année dernière à la chambre des députés que la formation des divers établissements sanitaires, projetés d'après la loi du 3 mars 1822, fût ajournée. La chambre, ayant ordonné le renvoi de cette pétition au ministre de l'intérieur, en l'invitant à faire examiner avec soin les nombreuses pièces dont elle était appuyée, son excellence chargea l'Académie royale de médecine de prendre connaissance de ces documents et de lui faire connaître s'ils sont de nature à motiver l'ajournement demandé par M. Chervin. Les conclusions, prises à l'unanimité par la commission chargée de l'examen de ces pièces, et dont M. le docteur Guaincau est le rapporteur, sont conformes à celles du pétitionnaire.

L'Académie doit se réunir incessamment pour discuter ce rapport dont la lecture a fait la plus vive sensation et dont l'impression a été décidée à une grande majorité.

AGRICULTURE. — Reproduction prodigieuse d'un grain de blé.

On trouve dans les transactions philosophiques d'Angleterre, vol. 58, une expérience qui prouve que la reproduction d'un seul grain de blé peut être portée à une extension qui a lieu de nous surprendre. L'auteur de cette expérience, M. Miller, sema le 12 juin quelques grains de blé dans un terrain qui n'était pas même très favorable à la végétation de cette plante. Le 8 août suivant, c'est-à-dire aussitôt que la végétation du blé fut assez avancée pour mettre la division des touffes, il sépara en huit parties l'une de celles-ci; et il transplanta chacune d'elles séparément. Ces plantes ayant poussé un certain nombre de nouveaux drageons, il en fit une nouvelle division à trois différentes époques. Une partie fut ainsi traitée vers la mi-septembre, et une autre du 15 septembre au 14 octobre. Le nombre de ces divisions donna ainsi soixante sept nouvelles plantes, qui, après avoir été en terre pendant tout l'hiver, furent divisées de nouveau à dater du 12 mars au 12 avril; et l'on obtint ainsi cinq cents plantes qui furent plantées à la terre sans être soumises à de nouvelles divisions.

On remarqua que ces plantes végétaient plus vigoureusement que celles des champs voisins. Quelques-unes produisirent plus de cent épis, et plusieurs de ces épis avaient sept pouces de long et contenaient de cinquante à soixante-dix grains. Le nombre total des épis ainsi produits par un seul grain, montait à 21,109, et le grain que ceux-ci donnèrent, pesait quarante-sept livres sept onces. En faisant le calcul du nombre de grains qui entraient dans une once, on trouva qu'un seul grain avait produit 576,820 grains.

L'auteur de cette expérience observe que si l'on eût fait au printemps deux divisions au lieu d'une seule, on eût pu porter ce nombre de plantes à deux mille au lieu de cinq cents, d'autant plus qu'il s'était assuré par d'autres expériences, que cette division pouvait avoir lieu deux fois au printemps.

On conçoit qu'il serait difficile d'établir la culture du blé en grand par la méthode que l'on vient d'exposer. Le tems et la main-d'œuvre qu'il faudrait employer à une semblable opération, rendraient cette culture très dispendieuse. Il est cependant des circonstances, telle qu'une destruction presque totale de champs de blé, où l'on pourrait réparer en partie les pertes qu'on aurait éprouvées. Alors la division des pieds qui n'auraient pas été détruits, fournirait, surtout dans les petites cultures, un moyen de subsistance qui ne saurait se procurer d'une autre manière.

#### COMMERCE.

BOURSE D'ANVERS, du 22 mai. — Dette active, 2 1/2 d'intérêt. Act. de soc. comm. 4 1/2 d'intérêt. Remboursables, 2 1/2 d'int. Act. de soc. comm. 4 1/2 d'int., 83 3/4.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 21 mai. — Dette active, 52 3/4 à 53 1/4. Différence, 13116 à 718. Bil de change, 17 3/4 à 18 1/4. Synd. 95 3/4 à 96 1/4. Act. Dito oo. Act. de soc. comm. 89 à 89 1/2.

#### VILLE DE LIEGE.

Les bourgmestre et échevins informent les personnes qui ont l'habitude de passer par les ouvrages de la Citadelle, comme c'était chemin public, que M. le général commandant de la province a ordonné que des patrouilles se feront le jour comme d'habitude pour arrêter les passans, en conséquence le présent sera inséré dans les journaux, pour que les habitans n'en puissent éprouver ignorance. — A l'hôtel-de-ville, le 22 mai 1827.

Les bourgmestre et échevins, informent qu'ils procéderont publiquement à la vente de leurs séances à l'hôtel de ville, à l'adjudication au rabais des travaux suivans; savoir:

Le 5 juin prochain pour la construction du mur de quai de la rue de la Courbe.

Et le 8 même mois, d'un mur d'eau près du moulin des enfans Pâques, à l'éche. l'un et l'autre dans l'arrondissement de l'Est.

Pour être admis à faire des rabais, il faut avoir déposé la veille de l'adjudication au secrétariat de la régence, une soumission cachetée indiquant le prix en florins des Pays-Bas, ainsi que la caution exigée, par le cahier des charges, approuvés par le conseil, qui sont à voir à la régence, tous les jours dans la matinée. — A l'hôtel de Ville, le 22 mai 1827.

L'échevin, chevalier de BEX.

Par la régence, le secrétaire de la ville. SOLEURE.

ETAT CIVIL du 22 mai. — Naissances, 2 garç., 4 filles.

Décès: 1 fille, 3 hommes; savoir:

Henri Joseph Lovinfosse, âgé de 77 ans, 11 mois et 29 jours, cultivateur, faubourg St. Léonard, n. 135, époux d'Anne Marie Fléron.

Cornelis Smitmaker, âgé de 74 ans et 5 jours, sans profession, à la Citadelle, veuf en 1re. noces de Marie Vandervelden, et en 2e. de Jacobin Woot.

Henri Discry, âgé de 74 ans, concierge, rue des Aveugles, n. 764, époux de Anne Hennin.

#### TRIBUNAL DE COMMERCE SÉANT A VERVIERS.

Le juge commissaire à la faillite du sieur J. J. Detillieux, fils, ci-devant fabricant de drap à Hollimont, invite les créanciers du failli dont les créances n'ont pas encore été affirmées à comparaître munis de leur patente, le mercredi 30 mai courant, 10 heures du matin, au local des audiences dudit tribunal, pour la vérification et affirmation de leur créance; ceux qui ne comparaitront point seront mis en demeure.

Verviers, le 22 mai 1827. Léop. NEUVILLE. (215)

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

##### SALLE DES DRAPERS, RUE FÉRONSTRÉE.

M. Vanhoeslenberghe, encouragé par les habitans de la ville qui ont visité son spectacle, a l'honneur de prévenir le public qu'il donnera dimanche et lundi 20 et 21 du courant, quelques pièces nouvelles qui ont été fort applaudies dans tous les lieux où il les a représentées. Il espère contenter les nombreux amateurs de son spectacle, ainsi que du grand Cosmorama royal, au même local, avec changemens de vistes, à voir depuis 4 heures jusqu'à 9 du soir. Le prix d'entrée à 15 cents.

Incessamment la clôture. (189)

Nous avons l'honneur d'annoncer au public, qu'aujourd'hui jeudi 24 courant 1827 et tous les jeudis pendant la belle saison, il y aura Harmonie par la musique militaire, chez Decamps et soeurs, à la Boverie 219

Grand magasin de nouveautés de la Petite Cendrillon de Paris, déballé Hôtel de France, chez M. Lejeune-Blondin, derrière l'église Saint-Denis, jusqu'au 30 du présent mois.

Le sieur Robert fait part qu'il vient de recevoir une partie de schals longs en cachemire de Lyon, à galerie et coin, à 20 florins, et sans galerie 10 et 12 florins, d<sup>e</sup> en carrés fond parsemé 9/4 à bordure à 7 fl. 50 cents; une partie de nouvelles étoffes pour gilets au choix de deux cents dessins, depuis 50 c. jusqu'à 2 fl. 50 c.; 200 douzaines de très beaux gants de Paris, glacés et non glacés, pour dames, à 47 c. la paire, et par douzaine 5 fl. 25 c. véritables foulards en soie des Indes à 10 fl. la pièce de sept monchoirs, nankins grande largeur à 3 fl. la pièce, et beaucoup d'autres articles à très bon marché.

L'on réitère que l'emballage est fixé fin du présent mois. 217

Mme. George, de Bruxelles, a l'honneur de donner avis de son arrivée en cette ville, et qu'elle continue comme les autres années à faire des échanges contre de vieux effets, linges, soieries antiques, bijouteries, et tout ce qui se présente. Tient un bel assortiment de soieries, schals de Lyon, coton Suisse imprimé, percale, bazin, toile d'Ecosse, cravatte, mousseline unie et brodée, pour meubles, etc. Elle se transportera chez les personnes qui lui feront l'honneur de la demander. Elle est logée à l'hôtel de la Pommelette, rue Souverain-Pont. (158)

##### Avis aux amateurs du bon goût.

J. J. Tomson, fabricant chapelier, rue St. Séverin, n. 705, a l'honneur d'annoncer que son magasin est assorti de chapeaux imperméables qui ne laissent rien à désirer, tant pour l'usage que pour la légèreté. Il a aussi un superbe assortiment de chapeaux anglais de différentes couleurs, très convenables pour l'été, d'une forme nouvelle et très-élégante. (167)

Lejeune-Blonden, tenant l'hôtel d'Angleterre à Chaudfontaine, a l'honneur d'informer que l'on trouvera tous les jours chez lui table d'hôte servie à une heure, et table particulière si on le désire. Il fera tous ses efforts pour satisfaire les personnes qui lui feront l'honneur de descendre chez lui.

Nota. Le même fait partir tous les jours de l'hôtel de France à Liège, pour Chaudfontaine, une calèche élégante et bien suspendue. 210

#### ( ) VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Vendredi vingt-cinq mai 1827, aux onze heures du matin, chez le sieur François Paschal Stassart à Lens sur Geer près Oreye, il sera procédé à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur des meubles et effets consistant en tables, chaises, horloges, garde-robes, batterie de cuisine, six bons chevaux, quatre belles vaches à lait, soixante bêtes à laine, sept truies pleines, etc. etc. Le tout sera payé argent comptant.

A vendre les vastes bâtimens du ci-devant couvent des Ursulines, rue des Augustins à Huy, contenant plusieurs corps de logis, avec belles caves, greniers, magasins, cours, verger, et deux beaux jardins garnis d'arbres à fruits, aboutissant au rivage de la Meuse; le tout formant un ensemble entouré de murailles.

Ce beau local peut servir à l'établissement d'une manufacture. S'adresser pour connaître les conditions et faire des offres à Mrs. Stellingwerff, receveur des domaines, et Grégoire, notaire à Huy. (220)

A louer une jolie maison, située à l'entrée de la rue des Tanneurs. S'adresser n. 135, même rue. (222)

(306) A vendre 1<sup>o</sup> la maison de la Fontaine d'or, rue de la Rose, à Liège.

2<sup>o</sup> Vingt-cinq perches de terre et prairie sur Droixhe vis à vis Coronmense. S'adresser à l'avoué Servais.

La belle propriété d'Embourg, les fermes de Gimenich et les maisons de Liège appartenant à Mr. Houbotte, n'ayant pas été vendues le 22, seront réexposées en vente sans mise à prix et adjugées s'il y a lieu le jeudi 31 mai 1827, trois heures précises de relevée, en l'étude à Liège du notaire Koppmann, ou le cahier des charges est déposé.

**A PRIX FIXE.**

Dépôt de tapis de pieds et de table de bonne qualité et à des prix avantageux, chez F. Gasquy, rue Féronstrée n. 584. (22)

295 Vente de l'hôtel de la Cour de Londres, situé à Chaufontaine.

Le Lundi 18 juin 1826, à 2 heures de l'après-midi, il sera procédé par le ministère de M<sup>e</sup>. Bertrand, notaire, à Liège, en son étude, place St-Pierre, n<sup>o</sup>. 871, à la vente à l'enchère publique, d'un superbe hôtel de maître, nommé l'hôtel de la cour de Londres et ci-devant hôtel d'Angleterre, situé à Chaufontaine, à côté de l'hôtel des grands Bains, avec vastes écuries et remise, et réunissant toutes les commodités nécessaires et agréables. S'adresser à M<sup>e</sup>. Bertrand, notaire susdit, pour connaître les conditions de la vente.

(277) A vendre une belle et grande maison sise rue de l'Agneau, à Liège, portant les n<sup>os</sup> 425 et 426, avec vaste magasin donnant sur le nouveau port.

S'y adresser ainsi qu'en l'étude, à Liège, du notaire Kappenne.

A louer de suite une belle maison de campagne, ou quartier, situé à Amay, près de l'église, ayant vue sur la grande place d'Amay, qui est contigüe à la grande route de Liège à Huy; ayant salle, salon et cuisine au rez-de-chaussée, et cinq pièces au premier; belles caves et beaux greniers, jardins et terrasse, le tout garni des meilleurs fruits. S'adresser au propriétaire, Louis Detrixhe, audit Amay. (13)

Maison à louer pour le 24 juin en tout ou en partie, occupée par J. H. Demonceau, commissionnaire sur la Batte, n. 1093. (177)

Deux jolies chambres garnies à louer, rue St. Jean en Isle, n. 767. (155)

( ) Samedi 26 mai 1827, à dix heures, pardevant M<sup>e</sup> Gislain, notaire royal à Namur, et en son étude, les héritiers, de M. Baré, greffier du tribunal civil, exposeront en vente à l'enchère, la belle et spacieuse maison à trois étages, sise à Namur, place d'Armes, n. 485, occupée par M. H. Housiaux, négociant, à titre de bail qui expire le 24 juin prochain.

Cette maison où se fait un commerce depuis long-temps est très achalandée; elle est sans contredit l'une des mieux situées de toute la ville sous le rapport de la vue et du passage continu.

S'adresser pour les conditions audit notaire Gislain, et à M<sup>e</sup> Degueudre, notaire, à Seraing, près de Liège.

Quartier garni à louer vis-à-vis du château de Seraing à Jemeppe, n. 272. 196

A louer pour la St. Jean prochain une spacieuse maison, connue sous le nom de l'Hôtel de Brabant; située rue Longrée, n. 666, près du rivage de la barque de Maëstreicht, elle consiste en un grand salon, cabinet, place à manger, cuisine, lavoir, grande écurie, remise, pompes, fontaine, quantité de chambres, beaux greniers, très belles caves; ce local est convenable à un maître d'hôtel, ou pour une maison de commerce. S'adresser au propriétaire rue Hors-Château, n. 284. ( )

Chambre garnie à louer, avec ou sans pension, rue St. Adalbert, n. 759.

On désire trouver de ouvrières en mode ainsi que des lingères, au n<sup>o</sup>. 852, rue Pont d'Isle. 209

A louer pour la St. Jean une maison de commerce avec jardin située rue Puits en Sock Outremeuse, n<sup>o</sup>. 923, s'adresser rue du Pont, n<sup>o</sup>. 910. 205

Lundi 11 juin 1827 vers trois heures de relevée en la maison de Mr. Perot à Coronmeuse (Herstal) les enfans, de feu le sieur Nicolas Tiulot et de dame Catherine Beck, feront exposer en vente publique à la chaleur des enchères, par le ministère de M<sup>re</sup> Lerville notaire à Herstal, une maison avec jardin sise près de la fontaine à Herstal, joignant vers Liège François Piquet D'aval à Michel Beck, vers meuse au grand chemin pavé, aux conditions à préleve. 204

On rappelle au public que c'est le 28 mai courant, à deux heures de relevée, chez M. le juge de paix des quartiers de l'Ouest et de Sud, qu'aura lieu la vente des biens et rentes annoncée précédemment; et celle de quatre tableaux d'une rare beauté, représentant des sujets de l'écriture Sainte, peints sur cuivre par Walter Dammyer, célèbre peintre liégeois, on peut les voir chez J. Lucion-Judon, rue du Verdbois, n<sup>o</sup>. 354. 218

A louer pour le 24 juin prochain, 2 beaux quartiers garnis, ou non, place du Grand Marché, n. 553. 216

On cherche une maison de campagne, à 3 ou 4 lieues de Liège, et à portée d'un bois. S'adresser rue du Pot d'Or, n. 641. 208

Au n<sup>o</sup>. 906, rue du Pont, il existe un dépôt du mastic de pierre artificielle, d'une qualité supérieure à tous les mastics employés jusqu'à ce jour, pour les enduites sur les murailles salpêtrées, humides ou mal exposées, dont il préserve la dégradation, le jointoyement des pierres de taille, la confection des toitures, terrasses, plateformes, chambranles, seuils de croisées, statues, bas-reliefs, piédestaux, vases, rosasses, corniches, pilastres, colonnes et chapiteaux de tous ordres, etc. On donnera audit n<sup>o</sup>, les instructions convenables pour le travailler. (19)



**Navigation à vapeur de la Prusse rhénane.**

Le service des bateaux à vapeur de la Prusse rhénane est fixé comme suit pour le mois de mai. Depart de Cologne pour Coblenze chaque dimanche à 6 h. du matin.

|          |         |   |                 |
|----------|---------|---|-----------------|
| Coblenze | Mayence | " | Mercredi à 5 h. |
| "        | "       | " | lundi à 4 h.    |
| "        | "       | " | jeudi à 4 h.    |

de Mayence pour Coblenze et Cologne, mardi et vendredi à 6 h.

De Mayence à Cologne le trajet se fait en dix heures de temps. Ce service est en correspondance directe avec celui de la société Belge pour bateaux à vapeur, exploité d'Anvers et de Rotterdam jusqu'à Cologne. 198

On demande un jeune homme sachant lire et écrire, et connaissant un peu le calcul, pour être employé dans une fabrique. S'adresser rue des Tanneurs, n. 135. 213

A louer ou à arrenter une belle maison de commerce, sise rue Souverain-Pont, n. 311, où il y a aussi deux billards à vendre. S'y adresser. 221

**ANNONCE DE LIBRAIRIE.**

On souscrit chez Jobard, lithographe du roi, Plaine de Ste-Gudule, à Bruxelles, et chez les principaux libraires.

Le propriétaire architecte, contenant un précis sur les constructions en général, des modèles de maisons de ville et de campagne, de remises, écuries, orangeries, serres, etc., ainsi qu'un résumé des nouvelles découvertes relatives aux constructions; ouvrage utile aux architectes, aux ingénieurs et aux entrepreneurs de bâtimens, et principalement aux personnes qui veulent diriger elles-mêmes leurs ouvriers; par Urbain Vitry, architecte.

Prospectus. — A une époque où la Belgique voit son sol se couvrir de maisons, il était vivement à regretter qu'on ne pût se procurer un ouvrage sur lequel les personnes qui font bâtir puissent se guider. Morizot, Rondelet, et quelques autres habiles architectes, ont donné, il est vrai, d'excellents préceptes à cet égard; mais leurs ouvrages sont extrêmement volumineux, et ne présentent pas néanmoins un choix assez varié de maisons d'habitation et de constructions particulières.

Il manquait donc un ouvrage qui fit connaître en même temps aux personnes, qui veulent diriger elles-mêmes l'exécution de leurs bâtimens, les principes généraux de la construction et de la solidité, le meilleur mode à employer pour fixer sciemment avec les ouvriers le prix des divers travaux, et qui renfermât enfin des modèles de construction particulières.

Tel est le but de l'ouvrage dont nous annonçons la publication: aucun soin, aucune recherche n'ont été épargnés pour faire connaître les nouveaux procédés et les perfectionnements importants apportés à quelques branches de l'architecture, tant en France qu'à l'Etranger, et particulièrement en Angleterre.

Cet ouvrage contiendra les plans, les élévations et les détails de diverses maisons d'habitation dans tous les genres d'architecture, ainsi que des modèles de remises, fontaines, orangeries, etc.; on a joint à chaque projet un dessin en grand des diverses corniches qu'il renferme, parce que cette partie du bâtiment est presque toujours la plus négligée; les côtes, qui accompagnent ces détails, permettront facilement de les rapporter de grandeur naturelle.

A chaque projet sera joint un devis succinct faisant connaître le mode de construction et l'épaisseur des différens murs qui le composent.

Un traité spécial renfermera les principes généraux de construction; il sera accompagné de planches explicatives. On y examinera successivement les fondations, la maçonnerie, la charpente, la menuiserie, la qualité et l'emploi des matériaux, et enfin les découvertes récemment faites sur quelques-uns de ces articles.

Cet ouvrage doit être surtout d'une grande utilité aux habitans de ces contrées privées d'ingénieurs et d'architectes; où les personnes qui veulent bâtir sont, en quelque sorte, à la merci d'ignorans maçons, entre les mains desquels une construction, presque toujours d'un mauvais goût, coûte le double ou le triple de la somme qu'aurait exigée un bâtiment dont la distribution intérieure, la régularité et la beauté des proportions n'eussent rien laissé à désirer.

Cet ouvrage, contenant environ 100 planches de format in4°, sera publié en quatre livraisons; les trois premières renfermeront les modèles accompagnés d'un texte explicatif; et la quatrième contiendra le traité des constructions. Le prix est de 3 fls. 78 cents pour chacune des trois premières livraisons, et de 4 fls. 72 cents pour la quatrième.

**DUPIN. Voyage dans la Grande-Bretagne.**

La 6<sup>me</sup>. livraison de cet ouvrage important étant prête à paraître, l'éditeur prévient le public qu'à dater du jour de son apparition, l'ouvrage sera augmenté d'un florin de P.-B. par partie pour les non souscripteurs.

On peut jusqu'à cette époque souscrire à la lithographie royale, Plaine Ste-Gudule, au prix de 5 florins par livraison.

Sous-pressé à la lithographie royale. — Situation progressive des forces de la France depuis 1814, avec cartes et tableaux; par le baron Ch. Dupin.